

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 119 ouvrant des crédits provisoires au directeur de l'intendance pour les dépenses effectuées au compte du budget colonial pendant le mois de janvier 1949

n° 119

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Sur la proposition de l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire des dépenses militaires dans la colonie et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 janvier 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les crédits provisoires énumérés au chapitre du budget colonial, dans le tableau ci-joint, sont ouverts à l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance, ordonnateur secondaire, pour lui permettre l'ordonnancement des dépenses effectuées au compte du budget colonial au cours du mois de janvier 1949. Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires. Art. 3. — Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.